



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -



Arrondissement de Béthune

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

ARBRE DE NOEL 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC OLB PRODUCTIONS

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N°2026-24

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration N°DEL-2026 BLB-CA21052026-17 en date du 21 mai 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 1^{er} juin 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration.

Considérant que le CCAS organise un arbre de Noël en faveur des familles accompagnées par ses services, le 9 décembre 2026, à l'Espace Culturel Grossemy- Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'afin d'assurer la représentation du spectacle « Panique au Pôle Nord », il est nécessaire de signer un contrat de cession avec OLB PRODUCTIONS, domicilié 16 Place Clément Larrivière 59178 HASNON ;

Considérant que le coût total du spectacle s'élève à 3 100 € TTC ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la demande ;

DECIDE:

Article1: Un contrat de cession est conclu avec OLB PRODUCTIONS, 16 Place Clément Larrivière 59178 HASNON pour le spectacle « Panique au Pôle Nord » le 9 décembre 2026, au prix de 3 100 € TTC.

Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,